

République Française
Département : SOMME
Arrondissement : Abbeville
DOMINOIS - Commune

Procès verbal

Le jeudi 31 juillet 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis LABRY.

Présents : Jean-Louis LABRY, Jérémy MARQUEZ, Alain WARENDEUF, Michel DUFOUR, Samuel FLAUTRE, Arnaud NICOLAS

Représentés :

Absents et excusés : Béatrice MARTEL, Dominique NEUREUIL, Alain BOER,

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal du 16 mai 2025
- 2/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 3/ Location du logement communal situé au 3 rue Principale et fixation du prix du loyer
- 4/ Fixation du prix du terrain communal cadastré A n°26-27-28 au lieudit "La Vallée" et choix de l'Office Notarial chargé de la vente
- 5/ Caution de M. KERN
- 6/ Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG80 pour les risques prévoyance
- 7/ Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
- 8/ Questions diverses

Le procès-verbal du 16 mai 2025 transmis par voie électronique aux élus en date du 21 mai 2025 n'ayant suscité aucune remarque a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur FLAUTRE Samuel a été désigné secrétaire de séance.

Délibérations du conseil :

Location du 3 rue Principale - changement de locataires (N° DE_024_2025)

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de fixer le nouveau montant du loyer avant l'arrivée des nouveaux locataires dans le logement communal situé au 3 rue Principale.

Il est proposé de demander un dépôt de garantie de 500€ et de fixer le montant du loyer à 500€ par mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de louer le logement pour 500€ par mois à compter du 1er octobre 2025, révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers (indice de base : 2ème trimestre 2025),
- demande le dépôt de garantie de 500€,
- autorise le Maire à signer le contrat de location.

Vente terrain cadastré 26-27-28 de la section A (N° DE_025_2025)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 avril 2025 approuvant le principe de la vente du terrain de 2 810 m² situé au lieudit "La Vallée" cadastré section A n°26-27-27 non constructible.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le prix de vente de ce terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le prix dudit terrain négociable à 15 000 € (net vendeur), auquel s'ajoutent les frais d'acquisition de la vente.

Autorise le Maire à signer le contrat de vente auprès de Maître Karine Tondellier-Bovin, Notaire à Crécy-En-Ponthieu.

Remboursement de la caution au locataire du 3 rue Principale (N° DE_026_2025)

M. le Maire demande à l'Assemblée de délibérer pour ou contre le remboursement de la caution de 450 € versée par M. KERN Serge et Mme DALIBON Annie, anciens locataires du 3 rue Principale.

Sachant que la dette s'élève à 4 110,62 €, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

REFUSENT le remboursement de la caution.

Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG (N° DE_027_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG en date du 14/07/2023 avec l'organisme ;

Vu l'avis du comité social territorial du 13 mai 2025

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agent-es qu'ils emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Collectivité souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

L'assemblée délibérante :

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (N° DE_028_2025)

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable sur son territoire.

Ciblées par filière : bois-énergie, éolien, géothermie, hydroélectricité, méthanisation, photovoltaïque, solaire thermique, ces zones sont aussi définies en concertation avec les habitants de la commune, la Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre, le Parc Naturel Régional et proposées aux services de l'Etat qui sollicite l'avis du Comité Régional de l'Energie. En cas d'avis favorable, les ZAER sont arrêtées au niveau départemental après accord des autres communes du Ponthieu-Marquenterre. Dans le cas contraire, la commune devra proposer des zones complémentaires.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de ne pas délibérer pour arrêter des ZAER (zones d'accélération des Energies Renouvelables).

Questions diverses :

En l'absence de questions diverses, la séance est levée.

Séance levée à 19 h 00

Jean-Louis LABRY
Président de séance



Samuel FLAUTRE
Secrétaire de séance

